

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2015

<u>Date de la convocation :</u> 30 mars 2015	L'an deux mille quinze le mardi sept avril à vingt heures et quarante-cinq minutes,
<u>Date d'affichage :</u> 31 mars 2015	le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Karine KAUFFMANN, Maire
	<b><u>Etaient présents :</u></b> M. OLAGNIER, Mme LELARGE, M. LAURENT, Mme PAINCHAUD, M. JOURDAINNE, Mme BIGOIS, M. FOURNIER, Mme BATHGATE, M. JUERY, M. GRIGGIO, Mme PINÇON, M. MARTINET, M. DUBREUIL, M. DEWASMES, conseillers municipaux.
<b>En exercice : 15</b>	<b><u>Pouvoirs : néant</u></b>
<b>Présents : 15</b>	<b><u>Absent : néant</u></b>
<b>Votants : 15</b>	
	<b><u>Secrétaire de Séance : M. OLAGNIER</u></b>

## 1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

► Aucune remarque n'étant apportée, le compte-rendu de la séance précédente est entériné, à l'unanimité, par les membres du conseil municipal présents en ce début de séance (M. DUBREUIL, M. JOURDAINNE et M. FOURNIER arrivant après ce vote).

## 2/ FINANCES

### A/ BUDGET COMMUNAL 2014 (M14)

#### \* COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Mme le Maire ayant quitté l'assemblée, la parole est donnée à M. LAURENT pour l'exposé du compte administratif 2014 :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Chapitres de dépenses</b>	<b>Budget 2014</b>	<b>Réalisé</b>
<b>011</b> Charges à caractère général	262 940.00	230 248.14
<b>012</b> Charges de personnel	372 700.00	372 263.11
<b>014</b> Atténuation de produits	256 776.00	256 224.97
<b>65</b> Autres charges de gestion courante	165 470.00	157 432.96
<b>66</b> Charges financières	16 400.00	16 359.48
<b>67</b> Charges exceptionnelles	1 000.00	0.00
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 075 286.00</b>	<b>1 032 528.66</b>
<b>023</b> Virt en section d'investissement	102 295.25	0.00
<b>042</b> Opérations d'ordre entre section	25 977.00	25 976.19
<b>TOTAL</b>	<b>1 203 558.25</b>	<b>1 058 504.85</b>

Chapitres de recettes	Budget 2014	Réalisé
013 Atténuation de charges	1 700.00	1 853.43
70 Produits des services	86 300.00	84 485.61
73 Impôts et taxes	775 955.00	771 352.12
74 Dotations et participations	186 158.00	187 150.32
75 Autres produits de gestion courante	14 000.00	13 490.00
76 Produits financiers	0.00	0.00
77 Produits exceptionnels	21 400.00	22 719.43
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 085 513.00</b>	<b>1 081 051.29</b>
042 Opération d'ordre entre section	0.00	0.00
002 Excédent antérieur reporté	118 045.25	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 203 558.25</b>	<b>1 081 051.29</b>

INVESTISSEMENT			
Articles de dépenses	Budget 2014	Réalisé	CRBP 2015
10 Dotations fonds divers	1 653.00	1 653.00	0.00
16 Remboursement d'emprunts	56 901.00	56 900.58	0.00
020 Dépenses imprévues	94 221.25	0.00	0.00
20 Immobilisations incorporelles	81 396.32	574.08	46 656.26
21 Immobilisations corporelles	2 179 414.00	219 401.04	25 139.19
23 Immobilisations en cours	105 460.00	5 460.00	0.00
001 Solde invest. reporté	25 095.33	0.00	0.00
041 Opérations patrimoniales	5 460.00	5 460.00	0.00
040 Opération d'ordre entre section	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>2 549 600.90</b>	<b>289 448.70</b>	<b>71 795.45</b>

Articles de recettes	Budget 2014	Réalisé	CRBP 2015
10 Dotations diverses	132 316.65	151 389.95	0.00
13 Subventions d'investissement	328 552.00	5 666.00	183 284.00
16 Emprunts et dettes assim.	0.00	0.00	0.00
021 Virement de la section de fonctionnement	102 295.25	0.00	0.00
024 Produits des cessions	1 955 000.00	0.00	0.00
040 Opérations d'ordre entre section	25 977.00	25 976.19	0.00
041 Opérations patrimoniales	5 460.00	5 460.00	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>2 549 600.90</b>	<b>188 492.14</b>	<b>183 284.00</b>

## RESULTATS DE CLOTURE 2014

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes 2014	188 492.14	1 081 051.29	1 269 543.43
Dépenses 2014	289 448.70	1 058 504.85	1 347 953.55
<b>Résultats nets 2014</b>			
Excédent		+ 22 546.44	
Déficit	- 100 956.56		- 78 410.12
<u>Reprise Résultats de clôture 2013</u>			
Excédent		+ 118 045.25	+ 92 949.92
Déficit	- 25 095.33		
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2014</b>	- 126 051.89	+ 140 591.69	+ 14 539.80

La parole est donnée à Mme PINÇON, doyenne de l'assemblée, pour le vote du C.A. 2014 :

► *Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.1612-1 et suivants et L.2311 à L.2343-2, Entendu l'exposé du compte administratif et des résultats 2014 conformes au compte de gestion,*

*Hors de la présence de Mme le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 ABSTENTIONS : M. DUBREUIL - M. FOURNIER - M. JOURDAINNE) :*

- *Approuve le compte administratif et les résultats 2014,*
- *Précise que le budget est voté par nature au niveau du chapitre.*

### \* COMPTE DE GESTION 2014

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Les écritures du Compte de Gestion 2014 établi par le Receveur-Percepteur de la Trésorerie de Poissy étant identiques aux écritures du Compte Administratif 2014 de la Commune, il convient de procéder à l'adoption du Compte de Gestion 2014 :

► *Le Conseil Municipal,*

*Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;*

**Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives:**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 ABSTENTIONS : M. DUBREUIL - M. FOURNIER - M. JOURDAINNE) :**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**\* AFFECTATION DU RESULTAT (article 1068)**

La délibération d'affectation du résultat intervient après le vote du compte administratif de l'exercice N-1 et permet l'intégration des résultats au budget primitif de l'exercice N.

Il s'agit de couvrir le « besoin de financement » de la section d'investissement (affectation à l'article 1068) par « prélèvement » sur le résultat de la section de fonctionnement lorsque ce dernier est positif.

Le « besoin de financement » de la section d'investissement est composé :

- du solde d'exécution de la section (- 126 051.89€ -cf. tableau-)
- + des « restes à réaliser » de la section d'investissement (+ 111 488.55€ -cf. tableau-) : il s'agit, en dépenses, de celles qui ont été engagées (marché conclu, devis signés...) mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, de celles qui sont certaines (subvention notifiée, contrat d'emprunt signé...) mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

**Affectation du résultat article 1068**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Restes à réaliser Recettes	183 284.00	0.00	183 284.00
Restes à réaliser Dépenses	71 795.45	0.00	71 795.45
<b>TOTAL R.A.R</b>	<b>+ 111 488.55</b>	<b>0.00</b>	<b>+ 111 488.55</b>
Résultat de clôture 2014	- 126 051.89	+ 140 591.69	+ 14 539.80
<b>Besoins de financement</b>	<b>14 563.34</b>		

**Affectation à l'article 1068 : 14 563.34€**

Reste en fonctionnement (R002) = 140 591.69 - 14 563.34 = 126 028.35

► **Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.1612-1 et suivants et L.2311 à L.2343-2,**

**Vu l'approbation du compte administratif et des résultats 2014 conformes au compte de gestion,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 ABSTENTIONS : M. DUBREUIL - M. FOURNIER - M. JOURDAINNE) :**

- **Décide d'affecter 14 563,34 € à l'article de recette d'investissement 1068 du budget communal M14 2015,**

- Dit que le résultat de fonctionnement (R002 « Excédent de fonctionnement reporté») est de 126 028,35 €.

## B/ BUDGET ASSAINISSEMENT 2014 (M49)

### \* COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Mme le Maire ayant quitté l'assemblée, la parole est donnée à M. MARTINET pour l'exposé du compte administratif 2014 (assainissement) :

<b>EXPLOITATION</b>		
Chapitres de dépenses	Budget 2014	Réalisé
011 Charges à caractère général	6000.00	0.00
023 Virt en section d'investissement	17 558.44	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>23 558.44</b>	<b>0.00</b>
Chapitres de recettes	Budget 2014	Réalisé
002 Excédent antérieur reporté	3 558.44	0.00
70 Produits des services	20 000	30 966.81
<b>TOTAL</b>	<b>23 558.44</b>	<b>30 966.81</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Chapitres de dépenses	Budget 2014	Réalisé	CRBP 2015
20 IMMOBILISATIONS INCORP	20 219	6 219.20	0.00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 364 000	0.00	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 384 219</b>	<b>6 219.20</b>	<b>0.00</b>
Chapitres de recettes	Budget 2014	Réalisé	CRBP 2015
10 DOTATIONS FONDS DIVERS	6 219.20	6 219.20	0.00
13 SUBVENTIONS D'INVEST.	292 900	0.00	0.00
16 Emprunts et dettes assim.	1 067 541.36	0.00	0.00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 558.44	0.00	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 384 219</b>	<b>6 219.20</b>	<b>0.00</b>

### RESULTATS DE CLOTURE 2014

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes 2014	6 219.20	30 966.81	37 186.01
Dépenses 2014	6 219.20	0.00	6 219.20
Résultats nets 2014			
Excédent	0.00	+ 30 966.81	+ 30 966.81
Déficit			
<u>Reprise Résultats de clôture 2013</u>			

Excédent	0.00	+ 3 558.44	+ 3 558.44
Déficit			
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2014</b>	0.00	+ 34 525.25	+ 34 525.25

Remarque :

M. MARTINET se félicite du montant de recettes d'exploitation perçue en 2014 (30966€) : les annuités d'emprunt seront à terme en partie couvertes par les recettes d'exploitation générées par la taxe instaurée par la majorité municipale du précédent mandat.

La parole est donnée à Mme PINÇON, doyenne de l'assemblée, pour le vote de la délibération relative au compte administratif (assainissement) 2014 :

► *Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.1612-1 et suivants et L.2311 à L.2343-2,*

*Entendu l'exposé du compte administratif et des résultats 2014 du budget assainissement (M49) conformes au compte de gestion,*

*Hors de la présence de Mme le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 ABSTENTIONS : M. DUBREUIL - M. FOURNIER - M. JOURDAINNE) :*

- *Approuve le compte administratif et les résultats 2014 du budget assainissement (M49),*
- *Précise que le budget est voté par nature au niveau du chapitre.*

\* COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2014 (M49)

► *Le Conseil Municipal,*

*Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*

*Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;*

*Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 ABSTENTIONS : M. DUBREUIL - M. FOURNIER - M. JOURDAINNE) :*

*DECLARE que le compte de gestion du budget M49 « assainissement » dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

## C - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015

Mme PINÇON donne lecture de la répartition des subventions proposées aux membres du conseil municipal pour l'année 2015:

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>RAPPEL SUBVENTIONS 2014</b>	<b>SUBVENTIONS DEMANDEES 2015</b>	<b>SUBVENTIONS PROPOSEES 2015</b>
Association. Anciens Combattants Villennes/ Médan	100.00 €	100.00 €	100.00 €
Football Club Villennes /Orgeval	400.00 €	400.00 €	360.00 €
BiBliothèque des Malades du C.H.I. de Poissy	50.00€	100.00 €	50.00 €
Foyer du collège Emile Zola	50.00 €	100.00 €	50.00 €
Association Villennes Bienvenue	390.00 €	390.00 €	350.00 €
Association HALOGENE	500.00 €	500.00 €	450.00 €
BOUT CHOU CLUB	4 000.00 €	4 500.00 €	3 670.00 €
A.F.I.P.E.(centre de formation alternance)	60.00 €		
F.N.A.C.A.	150.00 €		100.00 €
ASTYANAX	500.00 €	500.00 €	450.00 €
VO 2 RIVES DE SEINE	300.00 €	400.00 €	270.00 €
O.M.A.L	3 500.00 €	3 300.00 €	2 650.00 €
Ass. MEDAN D'HIER ET D'AUJOURD'HUI	0.00 €	400.00 €	250.00 €
BASKET BALL CLUB	0.00 €	400.00 €	250.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 000.00 €</b>		<b>9 000.00 €</b>

### Remarques :

- Mme PINÇON explique que, dans le contexte actuel de diminution des recettes communales et donc de maîtrise accrue des dépenses, une baisse de l'ordre de 10% a été appliquée pour chacune des associations, à l'exception des petits montants qui ont été maintenus.
- A la demande de M. JOURDAINNE, il est précisé que les associations subventionnées doivent obligatoirement en faire la demande à l'appui d'un dossier retraçant leurs activités, leurs comptes, leur bilan N-1... Des pièces complémentaires ont également été sollicitées pour certaines (ex : copie des statuts, précisions sur l'état des comptes).

- M. FOURNIER évoque la proposition émise par Mme KAUFFMANN lors de la commission de maîtrise des coûts de participer financièrement -et directement- au projet de l'association « Médan d'hier et d'aujourd'hui » d'installation de panneaux exposant des photographies du « Médan d'hier » devant certains lieux ou monuments du « Médan d'aujourd'hui ».
- Mme KAUFFMANN confirme que des participations en nature peuvent venir en appui du tissu associatif local (ex : dons de livres auprès du collègue Emile Zola ou la bibliothèque des malades du C.H.I. de Poissy).  
Elle rappelle que la commune, en plus des subventions précitées, prête gracieusement la salle du conseil municipal ou la salle Maeterlinck (répétitions pour le théâtre d'ASTYANAX, organisation des assemblées générales, animations de l'OMAL...)

► *Le Conseil Municipal,*

*Considérant les demandes de subventions effectuées par les associations précitées,*

*Entendu cet exposé,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- *ADOpte le tableau des subventions 2015 précitées pour un montant total de 9000€,*
- *DIT que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2015.*

## D/ SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2015

Pour cette année 2015 sont prévus au budget du CCAS :

Le portage des repas aux personnes âgées ou handicapés de la commune, l'organisation de goûters, barbecue, galette des rois et une sortie sur la ville d'Amiens.

Sont toujours proposés les services de téléassistance avec détecteurs de chutes.

Le C.C.A.S. délivre également des aides pour les familles en difficulté (bon d'achats, aides ménagères...) et participe aux frais de cantine, de garderie et de centre de loisirs pour les familles bénéficiant du quotient familial.

Des aides spécifiques ont également été mises en place depuis l'an dernier :

- Aides aux jeunes étudiants médanais,
- Aide spécifique à la gestion du quotidien du handicap de l'enfant aux familles médanaises,
- Bourse communale pour les collégiens et les lycéens,
- Aide pour le Noël des enfants,
- Passeports « jeunes » et « séniors »,
- Allocation d'économie d'énergie.

Mme le Maire précise que ces aides ont été entérinées par le CCAS et sont délivrées en fonction des revenus des personnes qui les sollicitent.

Le CCAS présente au 31/12/2014 un excédent de 32 389.79€ (dépenses réalisées en 2014 = 15 212.46€).

Au vu de ce chiffre et des restrictions budgétaires qui contraignent l'ensemble des communes, il est proposé de réduire la subvention 2015 versée au CCAS à un montant de **3000€**.

Malgré cette baisse de subvention, le budget 2015 du CCAS conserve une « réserve de dépenses prévisionnelles » de 13890€.

Mme le Maire rappelle, qu'en cas de nécessité, la commune peut voter une subvention complémentaire durant l'exercice 2015.

Remarques :

- A la demande de M. OLAGNIER, il est précisé que la subvention versée au CCAS en 2014 s'élevait à 19 500€, celle de 2013 à 9 500€. Mme KAUFFMANN précise que la hausse de subvention de 2014 correspondait à une provision pour couvrir les aides nouvellement créées.
- M. JOURDAINNE, en tant que membre du CCAS, aurait aimé connaître l'impact des aides créées sur le budget du CCAS avant de procéder au vote de la subvention communale. Mme KAUFFMANN explique que la délibération du conseil municipal doit intervenir avant le vote du budget du CCAS et rappelle les montants précités d'excédent et de dépenses pour 2014. Mme BIGOIS précise que les Médanais n'ont pas encore sollicité les nouvelles aides du CCAS.

► **Le Conseil Municipal,**

**Entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ENTERINE le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 3 000€,**
- **DIT que les crédits seront inscrits à l'article 657362 du Budget Primitif 2015.**

**E/ SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES 2015**

Pour cette année 2015 sont prévus au budget de la Caisse des Ecoles :

- Des achats de livres (fin d'année des CM2 et nouveaux manuels scolaires),
- Des fournitures scolaires pour les enseignants,
- Le financement d'activités, notamment des cours d'escrime.

Les cours de natation se déroulent sur toute l'année scolaire (ils étaient auparavant dispensés de janvier à juin). Ces cours ainsi que les frais de location

de la piscine de Verneuil-Vernouillet sont pris en charge sur le budget communal (convention CA2RS/COMMUNE).

- Des crédits pour des spectacles ou animations (notamment pour Noël)
- Le coût des transports

A noter : les sorties de fin d'année prévues à Giverny ainsi qu'au Lycée Agricole de Saint-Germain sont pris en charge sur l'enveloppe de Médan inscrite au titre des transports occasionnels de la CA2RS.

Au vu des dépenses prévisionnelles précitées et des restrictions budgétaires qui contraignent l'ensemble des communes, il est proposé de réduire la subvention 2015 versée à la Caisse des Ecoles à un montant de 3500€.

Le budget 2015 de la caisse des écoles sera donc principalement couvert par son excédent (10371€).

Mme KAUFFMANN rappelle que la commune peut à tout moment de l'année voter une subvention complémentaire pour la Caisse des Ecoles si cela s'avère nécessaire.

#### Remarques :

- Mme KAUFFMANN souligne qu'il ne s'agit pas de mettre un frein aux dépenses de l'école mais bien d'utiliser l'excédent du budget de la Caisse des Ecoles.
- A la demande de M. OLAGNIER, il est précisé que le montant de subvention versée à la Caisse des Ecoles en 2014 était de 11 770€.
- S'il comprend la nécessité de conserver un certain excédent au budget du CCAS afin de couvrir des aides qui peuvent être fluctuantes, M. JOURDAINNE s'étonne qu'un excédent aussi important figure au budget de la Caisse des Ecoles.

Mme KAUFFMANN explique que les membres de la Caisse des écoles avaient pris la décision en 2014 de mettre davantage de moyens à la disposition de la Directrice de l'école afin qu'elle puisse organiser plus d'animations ou de sorties. Elle rappelle que la Directrice gère également une coopérative scolaire et qu'elle gère donc ses crédits entre coopérative et caisse des écoles.

- La liste « Médan à cœur », par la voix de M. FOURNIER, rappelle qu'elle a organisé une soirée dont les profits ont été reversés à la coopérative scolaire. Il s'interroge donc sur l'opportunité de mettre des fonds à disposition de l'école si ces moyens ne sont pas ensuite directement alloués à des activités, achats ou sorties pour les élèves.

Mme KAUFFMANN répond que le budget de la coopérative de l'école est géré exclusivement par l'école. Elle informe les conseillers que le détail de ses comptes est indiqué dans les comptes-rendus de conseils d'école qui sont affichés à l'école et sur le site de l'association des parents d'élèves.

Le sujet de l'allocation des dépenses du budget de la Caisse des écoles sera abordé lors de sa prochaine réunion prévue le 11 avril, en présence de la Directrice.

► *Le Conseil Municipal,*

*Entendu cet exposé,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *ENTERINE le versement d'une subvention 2015 à la Caisse des Ecoles d'un montant de 3500.00€*
- *DIT que les crédits seront inscrits à l'article 657361 du Budget Primitif 2015.*

## **F/ TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2014**

M. MARTINET expose :

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales transmis par les services fiscaux pour 2015 fait apparaître les ressources fiscales à taux constant suivantes:

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	3 935 000 €	5,60%	220 360 €
Taxe foncière (bâti)	2 429 000 €	8,42 %	204 522 €
Taxe foncière (non bâti)	25 000 €	46,18%	11 545 €
<b>TOTAL</b>			<b>436 427 €</b>
Allocations compensatrices			9 716 €
Prélèvement GIR			211 276€

La commission « finances » propose de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 par alignement sur les taux de référence à savoir :

- Taxe d'habitation : 5,60%
- Taxe foncière bâti : 8,42 %
- Taxe foncière non bâti : 46,18 %

### Remarques :

- Mme KAUFFMANN expose les taux moyens 2014 appliqués au niveau national et départemental :
  - pour la taxe d'habitation (5,60% pour Médan) :
    - 23,95 % de moyenne nationale
    - 19,39 % de moyenne départementale
  - pour la taxe foncière sur le bâti (8,42% pour Médan) :
    - 20,20 % de moyenne nationale
    - 15,70 % de moyenne départementale
  - pour la taxe foncière sur le non bâti (46,18% pour Médan) :
    - 48,53 % de moyenne nationale
    - 60,20 % de moyenne départementale

M. MARTINET tient à préciser que les bases locatives pour Médan sont plus élevées que les bases de certaines autres communes.

- M. JOURDAINNE s'interroge : quelles économies pour les médanais à la suite de l'adhésion de la commune à la CA2RS ? Si la communauté d'agglomération a augmenté ses impôts l'an dernier, elle n'a fait qu'augmenter son budget. Cela n'a pas permis aux communes de baisser leurs taux d'imposition.

M. JUERY ajoute que la CA2RS continue d'embaucher plus de personnel.

M. MARTINET répond que l'adhésion à la CA2RS a permis de débloquer des budgets importants pour la voirie permettant la réfection d'une partie des rues communales. Il précise qu'un programme d'investissement a été élaboré pour les années à venir et que sans l'appui de la CA2RS, la commune n'aurait pas pu, à elle seule, bénéficier de ces facilités.

M. DEWASMES rappelle que la CA2RS travaille elle aussi sur la base de dotations et que, tout comme de nombreuses communes, elle a été amenée à revoir ses taux d'imposition pour compenser la baisse des recettes versées par l'Etat. Il n'y a pas de volonté de la part de la CA2RS de baisser ses dépenses car il est nécessaire pour elle de continuer à investir dans les transports, l'emploi, le développement économique, les voiries...pour l'ensemble du territoire et de ses habitants.

M. JOURDAINNE est d'accord avec cette analyse mais il souligne la difficulté de compréhension que les médanais peuvent avoir vis-à-vis de l'adhésion de la commune à cette nouvelle couche du « millefeuille » administratif territorial et à l'augmentation d'impôts qui en a découlé.

Il salue par ailleurs le fait que la commune ait fait le choix de ne pas augmenter ses taux d'imposition pour 2015.

M. GRIGGIO souligne le désengagement de l'Etat envers les communautés d'agglomération. Il rappelle que l'on ne doit pas forcément s'inscrire dans une logique de « baisse des impôts » mais que l'on peut également s'orienter dans une optique de « plus de services » (exemples : la prise en charge par la CA2RS du ramassage des déchets sauvages dans la plaine, le balayage mécanique des voies communales devenu hebdomadaire...)

Malheureusement la CA2RS a mis du temps à se structurer mais de nettes améliorations ont été apportées ces derniers mois qui vont permettre une amélioration du service rendu à la population du village.

- Mme KAUFFMANN indique qu'une seule taxe, votée à la CA2RS, a baissé en 2015 pour les médanais : le taux de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).
- M. FOURNIER souligne qu'il revient aux élus d'être particulièrement vigilants puisqu'ils auront des comptes à rendre aux médanais par rapport à l'augmentation des taxes de la CA2RS. Il est donc très important d'expliquer, de communiquer, d'informer car les élus auront à assumer ces décisions.

- *Le Conseil Municipal,*  
*Entendu cet exposé,*  
*Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015,*  
*Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*  
**ARRETE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 par alignement sur les taux de référence à savoir :
- Taxe d'habitation : 5,60%
  - Taxe foncière bâti : 8,42 %
  - Taxe foncière non bâti : 46,18 %

### G/ BUDGET PRIMITIF COMMUNAL (M14) 2015

Le projet de budget primitif 2015 a été vu par les membres de la commission des finances en date du 31 mars 2015. Il est exposé par M. LAURENT :

Chapitres	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Pour rappel BP 2014	Propositions Budget Primitif 2015
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	273 940.00	256 500.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	367 900.00	440 700.00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	240 776.00	246 350.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	167 970.00	168 220.00
66	CHARGES FINANCIERES (Intérêts)	16 400.00	18 900.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00	1 000.00
<b>TOTAL GENERAL dépenses réelles de fonct.</b>		<b>1 067 986.00</b>	<b>1 131 670.00</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	88 895.25	26 311.35
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	25 977.00	25 400.00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 182 858.25</b>	<b>1 183 381.35</b>

Chapitres	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Pour rappel BP 2014	Propositions Budget Primitif 2015
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0.00	4 500.00
70	PRODUITS DES SERVICES	81 300.00	110 600.00
73	IMPOTS ET TAXES	770 955.00	741 566.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	177 158.00	189 887.00
75	Revenus des immeubles	14 000.00	10 800.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	21 400.00	0.00
<b>TOTAL GENERAL recettes réelles de fonct.</b>		<b>1 064 813.00</b>	<b>1 057 353.00</b>
002	Excédent antérieur reporté	118 045.25	126 028.35
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	0.00	0.00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 182 858.25</b>	<b>1 183 381.35</b>

Chapitres	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	pour rappel B.P. 2014	C.R.B.P. 2015 (1)	Nouveaux Crédits 2015 (2)	TOTAL (1) +(2)
16	Remboursements d'emprunts	56 901.00	0.00	71 460.00	71 460.00
OO1	Solde d'exécution d'invest. Reporté	25 095.33	0.00	126 051.89	126 051.89
020	Dépenses imprévues	94 221.25	0.00	88 056.83	88 056.83
20	Immobilisations incorporelles	82 128.32	46 656.26	58 800.00	105 456.26
21	Immobilisations corporelles	2 198 587.00	25 139.19	2 098 799.52	2 123 938.71
23	Immobilisations en cours	100 000.00	0.00	300 000.00	300 000.00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 556 932.90</b>	<b>71 795.45</b>	<b>2 743 168.24</b>	<b>2 814 963.69</b>

Chapitres	RECETTES D'INVESTISSEMENT	pour rappel B.P. 2014	C.R.B.P. 2015 (1)	Nouveaux Crédits 2015 (2)	TOTAL (1) +(2)
O21	Virement de la sectin de fonctionnement	88 895.25	0.00	26 311.35	26 311.35
O40	Opérations d'ordre entre section	25 977.00	0.00	25 400.00	25 400.00
O24	Produits des cessions	1 960 000.00	0.00	1 920 000.00	1 920 000.00
10	Dotations	167 316.65	0.00	113 294.34	113 294.34
13	Subventions	314 744.00	183 284.00	146 674.00	329 958.00
16	Emprunts	0.00	0.00	400 000.00	400 000.00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 556 932.90</b>	<b>183 284.00</b>	<b>2 631 679.69</b>	<b>2 814 963.69</b>

Remarques :

- Mme KAUFFMANN précise que toutes les dépenses inscrites au budget 2015 ne seront pas systématiquement effectuées sur les 9 mois restants de l'exercice. Elles seront étalées au fur et à mesure de la perception des recettes et notamment celles liées à la taxe d'aménagement. Elle passe la parole à M. OLAGNIER qui a étudié ce dossier.
- M. OLAGNIER explique que, depuis 2012, la Taxe d'Aménagement (T.A.) a remplacé la T.L.E. (Taxe Locale d'Équipement). Cette taxe, appliquée sur les permis de construire et déclarations préalables délivrés par la commune, est perçue, en totalité à la date anniversaire de l'autorisation d'urbanisme accordée si le montant dû est inférieur à 1500€, sinon, pour moitié à la date anniversaire, le solde étant versé un an plus tard.

Pour des raisons techniques, les services de la DDT chargés de calculer le montant de la taxe exigible n'ont pas été en mesure de le faire dans les délais prévus, et les services de la DGFIP n'ont pas pu en assurer le recouvrement aux échéances prévisionnelles. La commune n'a encaissé aucune taxe d'aménagement en 2013.

Les communes n'ont reçu que début 2014 des informations portant sur la taxe dont le recouvrement était attendu. Pour Médan, alors que le montant prévisionnel annoncé s'élevait à 71 000€, la commune n'a perçu que 30 000€.

Selon le recensement qu'il a effectué, M. OLAGNIER indique que la commune devrait être en attente d'un montant de 160 000€.

M. OLAGNIER a donc pris contact avec la DDT et la trésorerie de Poissy afin de connaître les raisons d'un tel décalage entre recettes perçues et recettes notifiées.

- M. MARTINET souligne l'urbanisation importante de la rue des Aulnes qui va générer davantage de recettes au titre de la T.A. pour la commune.
- M. FOURNIER explique que les membres de la liste « Médan à cœur » restent volontairement en retrait par rapport à ce budget.  
Ils souhaitent laisser travailler la majorité municipale, reconnaissent que celle-ci hérite d'un budget des municipalités précédentes avec des dossiers lourds tel que celui du « Clos Baillon ».  
Ils ne sont pas pour autant désintéressés et essaient d'apporter une valeur ajoutée sur certains dossiers (entretien des bâtiments, vidéoprotection...).

Il note que :

- les problèmes de trésorerie sont en partie résolus par des avances et des subventions,
- que cette trésorerie sera bouclée grâce à la perception attendue de 160 000€ de taxe d'aménagement.

Mme KAUFFMANN rappelle que 90 000€ de recettes liées à la T.A. ont été budgétées et non 160 000€ et que, d'autre part, 88 000€ de dépenses imprévues ont été provisionnées.

- M. FOURNIER souhaite savoir si l'emprunt de 400 000€ inscrit au budget sera contracté sur cet exercice ?  
Mme KAUFFMANN et M. LAURENT répondent que cette décision fera l'objet d'une délibération du conseil municipal

#### ► *Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.1612-1 et suivants et L.2311 à L.2343-2,  
Entendu l'exposé du budget primitif communal (M14) 2015,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 ABSTENTIONS : M. FOURNIER - M. DUBREUIL - M. JOURDAINNE) :*

- APPROUVE le budget primitif -M14- 2015,
- PRECISE que ce budget est voté par nature au niveau du chapitre.

### H/ BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT (M49) 2015

Chapitres	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Pour rappel BP 2014	Propositions Budget Primitif 2015
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 000.00	6 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	17 558.44	58 525.25
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>23 558.44</b>	<b>64 525.25</b>
Chapitres	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Pour rappel BP 2014	Propositions Budget Primitif 2015
70	PRODUITS DES SERVICES	20 000.00	30 000.00
002	Excédent antérieur reporté	3 558.44	34 525.25
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>23 558.44</b>	<b>64 525.25</b>

Chapitres	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	pour rappel BUDGET 2014	C.R.B.P. 2015 (1)	Nouveaux Crédits 2015 (2)	TOTAL (1) +(2)
20	Immobilisations incorporelles	20 219.00	0.00	30 000.00	30 000.00
23	Immobilisations en cours	1 364 000.00	0.00	1 364.000	1 364 000.00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 384 219.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 394 000.00</b>	<b>1 394 000.00</b>

Chapitres	RECETTES D'INVESTISSEMENT	pour rappel BUDGET 2014	C.R.B.P. 2015 (1)	Nouveaux Crédits 2015 (2)	TOTAL (1) +(2)
O21	Virement de la section de fonctionnement	17 558.44	0.00	58 525.25	58 525.25
1068	Excédent fonct.reporté	6 219.20	0.00	0.00	0.00
13	Subventions	292 900.00	0.00	292 900.00	292 900.00
16	Emprunts	1 067 541.36	0.00	1 042 574.75	1 042 574.75
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 384 219.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 394 000.00</b>	<b>1 394 000.00</b>

Remarques :

- M. MARTINET souligne la baisse de 25 000€ du montant prévisionnel d'emprunt grâce à l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation.

► *Le Conseil Municipal,*

*Entendu l'exposé du budget primitif M49 d'assainissement 2015,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 ABSTENTIONS : M. FOURNIER - M. DUBREUIL - M. JOURDAINNE) :*

- *APPROUVE le budget primitif assainissement -M49- 2015,*
- *PRECISE que ce budget est voté par nature au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.*

**3/ Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics d'accessibilité des établissements communaux recevant du public (ERP) et des installations communales ouvertes au public (IOP)**

L'agenda d'accessibilité programmée « Ad'Ap » est obligatoire pour tout établissement recevant du public (ERP) ou toute installation communale ouverte au public (IOP) non accessible aux handicapés au 31/12/2014.

Cet agenda doit être établi avant le **27 septembre 2015**.

La durée de droit commun d'un Ad'Ap est de 3 ans maximum -sous certaines conditions cette durée peut être portée à six ans- durant lesquels un diagnostic d'accessibilité des ERP et IOP de la commune doit être dressé avec une programmation des travaux sur chacune des années de la période et la répartition des coûts sur les années de l'agenda.

Les Directeurs Généraux et Secrétaires de Mairie des 6 « petites communes » de la CA2RS se sont réunis afin d'envisager la constitution d'un groupement de commandes destiné à optimiser la mise en concurrence et obtenir des tarifs préférentiels pour la réalisation de leurs diagnostics d'accessibilité de leurs ERP et IOP. La commune d'Orgeval s'est proposée comme pilote sur ce dossier.

Ce groupement de commandes est ouvert à l'ensemble des personnes publiques situées dans le périmètre de la communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine.

L'acte constitutif de ce groupement de commandes prévoit que les membres du groupement habilite la commune d'Orgeval (nommée « coordonnateur ») à signer et notifier le marché et à conclure les avenants.

La convention précise que la mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les communes membres indemnisent le coordonnateur pour

les frais de fonctionnement par une participation financière versée lors du premier marché et à chaque nouveau marché.

Le montant de cette participation est de 154€ pour le premier marché et sera actualisé de 3% à chaque nouveau marché.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir voter la délibération ci-dessous, actant l'adhésion de la commune de Médan au groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations communales ouvertes au public (IOP) coordonné par la ville d'Orgeval.

Remarque :

- Mme le Maire rappelle que 4000€ ont été provisionnés au budget pour la réalisation de ce diagnostic.  
A la suite de cette étude, une priorisation des dépenses devra être effectuée afin d'étaler les travaux sur 3 ans. Elle rappelle que 10 000€ sont d'ores et déjà inscrits sur le budget 2015 afin de pouvoir débiter ces travaux de mise en conformité.

► **Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,**

**Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics d'accessibilité des établissements communaux recevant du public (ERP) et des installations communales ouvertes au public (IOP) approuvé par le conseil municipal de la ville d'Orgeval le 7 avril 2015,**

**Considérant l'intérêt de la commune de Médan d'adhérer à ce groupement de commandes,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics d'accessibilité des établissements communaux recevant du public (ERP) et des installations communales ouvertes au public (IOP),**
- **APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics d'accessibilité des établissements communaux recevant du public (ERP) et des installations communales ouvertes au public (IOP) coordonné par la Ville d'Orgeval,**
- **AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement de commande et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,**
- **DONNE MANDAT au Maire de la Ville d'Orgeval pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Médan sera partie prenante,**
- **DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Médan est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.**

#### 4/ Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire

Tout comme pour les diagnostics d'accessibilité des ERP et IOP, les Directeurs Généraux et Secrétaires de Mairie des 6 « petites communes » de la CA2RS ont envisagé la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture des repas en liaison froide pour la restauration scolaire.

Pour ce qui concerne Médan, la fourniture des repas pour la restauration scolaire (que ce soit pour les élèves, le corps enseignant et parfois pour le personnel communal) est actuellement assurée par la société SAGERE.

Afin de remettre en concurrence ce prestataire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015, et pour obtenir des tarifs préférentiels, un groupement de commandes a donc été constitué, piloté par la commune d'Orgeval.

Il est ouvert aux personnes publiques situées dans le périmètre de la communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine.

*Il est précisé que la SAGERE fournit également les repas pour le portage aux personnes âgées ou handicapées de la commune. Cette prestation étant dispensée par le CCAS, ce dernier délibèrera le 14 avril prochain afin de se joindre à ce groupement de commandes.*

L'acte constitutif de ce groupement de commandes prévoit que les membres du groupement habilite la commune d'Orgeval (nommée « coordonnateur ») à signer et notifier le marché et à conclure les avenants.

La commission d'appel d'offres sera composée d'un élu de chaque commune qu'il convient de désigner dans la présente délibération.

La convention précise que la mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les communes membres indemnisent le coordonnateur pour les frais de fonctionnement par une participation financière versée lors du premier marché et à chaque nouveau marché. Le montant de cette participation est de 154€ pour le premier marché et sera actualisé de 3% à chaque nouveau marché.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir voter la délibération ci-dessous, actant l'adhésion de la commune de Médan au groupement de commandes pour la fourniture des repas en liaison froide pour les restaurants scolaires.

#### Remarques :

- M. JOURDAINNE souhaite savoir si le prestataire actuel donne satisfaction. Mme KAUFFMANN répond qu'une baisse de qualité (notamment sur les poissons) a été constatée durant ces derniers mois. Elle précise que les cuisines du prestataire sont situées à Beauvais et que ce groupement de commandes, dans

les critères d'attribution du marché, permettra de favoriser des prestations plus locales.

- M. DEWASMES salue l'initiative des 6 directeurs généraux et secrétaires de mairie des petites communes qui va permettre, par ces commandes groupées, l'obtention de prix plus compétitifs pour chacune d'entre elles.

► **Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,**

**Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour « la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, les accueils de loisirs, le personnel communal et les personnes âgées » approuvé par le conseil municipal de la Ville d'Orgeval le 7 avril 2015,**

**Considérant l'intérêt de la commune de Médan d'adhérer à ce groupement de commandes,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour « la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, les accueils de loisirs, le personnel communal et les personnes âgées »,**
- **APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour « la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, les accueils de loisirs, le personnel communal et les personnes âgées » coordonné par la Ville d'Orgeval,**
- **AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement de commande et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,**
- **DESIGNE M. Eric LAURENT en tant que membre de la commission d'appel d'offres chargée d'examiner et attribuer le marché précité,**
- **DONNE MANDAT au Maire de la Ville d'Orgeval pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Médan sera partie prenante,**
- **DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Médan est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.**

## **10 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **Mme KAUFFMANN :**

**\* Recensement de la population INSEE**

La dernière enquête de recensement a été effectuée en janvier-février 2012.

Les populations légales des communes étant désormais actualisées tous les ans par l'INSEE, celle de Médan s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à **1458 habitants**.

\* Affaires juridiques

2 décisions ont été notifiées en mairie :

*A/ Pour rappel : M. RANDAZZO avait demandé au Tribunal administratif de Versailles d'annuler pour excès de pouvoir la délibération du conseil municipal de 29 novembre 2007 par laquelle la commune avait exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles A1401, 2269 et 2272 (clos Baillon). Par jugement du 4 avril 2011, le tribunal administratif de Versailles avait rejeté sa demande.*

*Par un arrêt du 25 avril 2013, la cour administrative d'appel avait également rejeté l'appel formé par M. RANDAZZO contre ce jugement du tribunal administratif de Versailles.*

*Par décision du conseil d'état en date du 29/01/2015 -notifiée en mairie le 7 mars 2015-, la demande de pourvoi de M. RANDAZZO demandant l'annulation de l'arrêt de la cour administrative d'appel de Versailles a été rejetée.*

*B/ Pour rappel : M. RANDAZZO avait demandé au Tribunal administratif de Versailles d'annuler pour excès de pouvoir la délibération du conseil municipal du 25 janvier 2008 par laquelle la commune avait exercé, par substitution du département, son droit de préemption urbain sur la parcelle A 2271 (allée cavalière). Par jugement du 4 avril 2011, le tribunal administratif de Versailles avait rejeté sa demande.*

*Par un arrêt du 25 avril 2013, la cour administrative d'appel avait également rejeté l'appel formé par M. RANDAZZO contre le jugement du tribunal administratif de Versailles précité.*

*M. RANDAZZO avait saisi le conseil d'Etat afin de demander l'annulation de l'arrêt de la cour d'appel précité.*

*Le Conseil d'Etat, en date du 16 janvier 2015, a décidé d'annuler l'arrêt de la cour administrative d'appel du 25 avril 2013 et a demandé le renvoi de l'affaire à la cour administrative d'appel de Versailles qui devra donc à nouveau statuer.*

\* Future agglomération :

Les travaux de préparation de la future agglomération ont débuté et des groupes de travail ont été constitués au sein du Pôle Métropolitain.

Mme KAUFFMANN fait partie du groupe piloté par M. Paul MARTINEZ, Président de la CAMY, chargé d'étudier les questions liées à l'eau et l'assainissement, la voirie et la collecte des déchets.

Mme le Maire souligne que ce temps de préparation est beaucoup plus restreint que celui qui avait été consacré pour l'entrée de la commune à la CA2RS puisque la création de la future communauté d'agglomération ou communauté urbaine se fera au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Elle ne cache donc pas son inquiétude quant à l'organisation de cette nouvelle structure intercommunale et à son impact sur la fiscalité.

\* CA2RS :

Le budget 2015 de la CA2RS a été voté : une baisse de la Taxe d'Enlèvement des Ordures a été entérinée (6,87%).

M. GRIGGIO explique que les Médanais utilisent beaucoup la déchetterie, à raison de 27€ par personne contre 19€, voire 10€, dans les autres communes du territoire.

Mme KAUFFMANN ajoute que le taux de T.E.O.M. pour Médan est relativement bas comparé à la majorité des communes de la CA2RS (9%).

M. GRIGGIO et elle-même vont étudier les raisons pour lesquelles quelques communes ont un taux inférieur pouvant descendre jusqu'à 4-5%.

\* Publications communales :

Mme KAUFFMANN, en tant que directrice de la publication, autorise l'insertion du texte rédigé par la liste « Médan à cœur » dans le prochain numéro du « Médanais » même si cet article est plus long que l'espace qui lui était accordé, soit  $\frac{1}{4}$  de page. Elle précise que cette publication en l'état se fait donc au détriment de celle d'autres informations.

M. FOURNIER l'en remercie.

\* Elections départementales :

M. Pierre BEDIER a été réélu Président du Conseil Général.

• M. FOURNIER :

\* Affichage :

M. FOURNIER demande à réfléchir à la pose d'un panneau d'affichage pour les associations au niveau de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22h51

Karine KAUFFMANN  
Maire